

LISTE DE CONTRÔLE : EXIGENCES RELATIVES À LA REVUE DU PROGRAMME

ÉVALUATION DU BRUIT

- Mener un relevé de bruit si le niveau de bruit dépasse 80 dBA.
- S'assurer que les mesures sont effectuées conformément à la norme Z107.56-06 (C2011) de l'Association canadienne de normalisation, intitulée « Méthodes de mesure de l'exposition au bruit en milieu de travail » ou à une norme qui assure une protection équivalente, et qu'elles sont réalisées par une personne compétente.
- Utiliser des instruments appropriés : sonomètre, sonomètre intégrateur ou dosimètre de bruit personnel.
- Prendre note de toutes les mesures relatives au niveau de bruit.

CARTOGRAPHIE DU BRUIT

- Planifier et effectuer la cartographie du bruit dans les zones à risque élevé.
- Tracer les niveaux de bruit mesurés sur un plan d'étage et envisager d'ajouter des zones à l'aide d'un code de couleurs.
- Repérer les zones où les niveaux de bruit dépassent 85 dBA.
- Mettre à jour les cartes après tout changement au niveau de l'aménagement ou de l'équipement.

AFFICHAGE DE PANNEAUX

- Installer des panneaux avertisseurs dans les zones > 85 dBA.
- Les panneaux doivent indiquer le champ des niveaux de bruit et la mention « Protecteurs auditifs obligatoires ».
- Mettre des panneaux à toutes les entrées des zones bruyantes.
- Inspecter et entretenir les panneaux à intervalles réguliers.

MESURES DE CONTRÔLE DU BRUIT

- Appliquer la hiérarchie des mesures de contrôle :
 - Élimination
 - Substitution
 - Mesures techniques
 - Mesures administratives
 - Équipement de protection individuelle
- Prendre note des mesures de contrôle mises en œuvre.

PROTECTEURS AUDITIFS (ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE)

- Sélectionner et fournir des protecteurs auditifs appropriés selon la norme Z94.2-14 (C2019) de l'Association canadienne de normalisation, intitulée « Protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation ».
- Assurer le bon ajustement et la compatibilité avec l'autre équipement de protection individuelle.
- Offrir une formation aux travailleurs sur l'utilisation et l'entretien appropriés.
- Maintenir l'équipement de protection individuelle en bon état.
- Facultatif : Effectuer des essais d'ajustement (systèmes d'estimation de l'affaiblissement en conditions réelles).

EXAMENS AUDIOMÉTRIQUES

- Effectuer l'examen de base dans les six premiers mois de l'exposition.
- Réaliser un examen de suivi tous les 24 mois.
- Effectuer les examens selon la norme Z107.6:16 (C2020) de l'Association canadienne de normalisation, intitulée « Examens audiométriques pour les programmes de prévention de la perte auditive ».
- Conserver les dossiers confidentiels pendant toute la durée de l'emploi.
- Fournir des conseils et un suivi en cas de résultats anormaux.

ÉDUCATION ET FORMATION

- Offrir une formation aux travailleurs sur les risques liés au bruit et ses effets sur la santé.
- Expliquer les mesures de contrôle du bruit.
- Enseigner l'utilisation et l'entretien appropriés de l'équipement de protection individuelle.
- Communiquer les renseignements à l'affichage de panneaux et aux dangers.

TENUE DE REGISTRES

- Tenir des registres des relevés de bruit.
- Conserver la confidentialité des résultats des examens audiométriques.
- Prendre note des séances de formation.

REVUE DU PROGRAMME

- Revoir le code de directives pratiques chaque année et après tout changement important apporté au lieu de travail.
- Évaluer l'efficacité des mesures de contrôle du bruit, de l'équipement de protection individuelle, des panneaux et de la formation.
- Examiner l'évaluation du bruit pour s'assurer que les résultats sont toujours valides. Tenir compte de tout changement au lieu de travail qui pourrait exiger de nouvelles évaluations du bruit.
- Prendre note des résultats des examens et des mesures correctives.